

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00359

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE GEOFFROY GUICHARD
CONCLUE AVEC L'ASSE - AVENANT N°2**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220915-D20220035910

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE GEOFFROY GUICHARD CONCLUE AVEC L'ASSE - AVENANT N°2

Territoire et ville de football, dont la renommée et l'identité sont fortement liées à l'image de son équipe mythique des « Verts », Saint-Etienne Métropole s'est dotée d'un stade aux dimensions et à l'architecture dignes de ses ambitions sportives.

L'actuelle convention d'occupation du stade Geoffroy Guichard a été mise en place avec le club de l'ASSE au 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 143 mois.

Un premier avenant à la convention lié à la crise du Covid 19 a été pris en date du 05 mai 2021.

A l'issue du championnat de la saison 2021/2022, l'ASSE a été reléguée en Championnat de France de Ligue 2. La convention actuelle prévoit dans le cadre de son Article 15 que les modalités financières de la mise à disposition du Stade Geoffroy Guichard soient discutées.

Ainsi, après de nombreux échanges, et à la suite d'une acceptation intelligente des contraintes de chacun et des ambitions du club, la Métropole de Saint-Etienne et la SASP AS Saint-Etienne ont convenu des ajustements à apporter à la convention de mise à disposition du stade.

Ces ajustements portent sur les points suivants :

- le loyer du stade Geoffroy Guichard,
- les travaux à la charge de Saint Etienne Métropole et la mise en conformité,
- l'utilisation du stade pour des manifestations organisées ou soutenues par Saint-Etienne Métropole.

Au vu de ces modifications un second avenant à la convention doit être pris.

La présente délibération a donc pour objet de présenter au Bureau Métropolitain ce nouvel avenant.

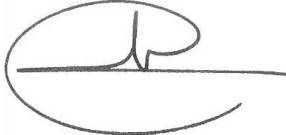
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°2 à la convention,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant,**

- les recettes correspondantes seront imputées SPOR 752 HT LOCST du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE
11^{ème} Vice-Président

Le Président,



Gaël PERDRIAU